

Les brèves du Sundep-Solidaires Paris

Mai 2017



Indemnités de jury et d'examen.

La rémunération pour participation aux travaux des jurys des examens et concours est fixée par [l'arrêté du 13 avril 2012](#).

Pour le baccalauréat, le taux de rémunération pour la correction de copie est de 5€ bruts ; pour les épreuves orales, le taux horaire est de 9,60€ bruts.

Pour le Brevet des collèges et le BEP, le taux de rémunération du correcteur est de 0,75€ brut par copie.

Pour le BTS, le taux par copie est de 2,30€ bruts et le taux horaire pour les épreuves orales est de 14€ bruts.

Rendez-vous de carrière ?

A partir de la rentrée de septembre 2017, le rendez-vous de carrière remplacera l'inspection pédagogique et la notation administrative. Ces rendez-vous au nombre de trois au cours de la carrière (aux 6ème, 8ème et 9ème échelons) seront conduits par l'inspecteur et le chef d'établissement dans le second degré, par l'inspecteur et le directeur de l'école dans le 1er degré ; le maître sera évalué selon une grille de onze compétences ; cette grille a été publiée au [Journal officiel du 10 mai 2017](#).

Réforme de l'avancement des maîtres

Les décrets statutaires qui précisent la réforme de l'avancement des enseignants viennent de paraître au [Journal officiel du 7 mai 2017](#). Cette réforme entrera en vigueur dès le 1er septembre 2017. Les maîtres auxiliaires ne sont pas concernés par cette réforme.

ISAE

Le décret publié au [Journal officiel du 12 mai 2017](#) étend le bénéfice de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves aux personnels enseignants du premier degré exerçant en SEGPA, EREA et ULIS. Cette indemnité est de 1200€ bruts annuels.

Personnels OGEC

Les négociations annuelles obligatoires entre la FNOGEC et les syndicats ont débuté le 12 mai. Elles se poursuivront jusqu'au 6 juillet.